



Cantine, pass transport: pension alimentaire ou extra?

Par **gargouille**, le **05/05/2019** à **20:11**

Bonjour, une pension alimentaire (que je paye) est prévue dans mon jugement de divorce révisé. Il est également prévu que les parents continueront à partager les frais scolaires et les frais extra scolaires. Ma question est: les frais de cantine et les frais de transport local (Pass) sont-ils couverts par la pension alimentaire? Si j'ai bien compris celle-ci couvre toutes les dépenses courantes, quotidiennes, des enfants. Ce qui couvre donc cantine et carte de transport. Je précise que mon ex gagne beaucoup plus que moi et dépend entièrement des transports en commun par choix de vie et est incapable de transporter notre enfant sur ses déplacements sportifs par exemple (il fait constamment appel à des tiers), alors que moi j'ai acheté une voiture précisément pour que notre enfant ne soit pas en difficulté dans ce cadre. Quand il est sous ma garde, il n'a jamais besoin de prendre les transports en commun. Il est évident que je prendrai en charge la moitié des fournitures scolaires, des sorties et voyages scolaires, des frais d'inscription aux écoles, soutien scolaire et toute activité extra scolaire, mais la cantine me semble relever de l'alimentaire (et donc de la pension). Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **06/05/2019** à **17:19**

Bonjour, il faut lire la description de la pension au sens strict. La voiture ou la trottinette de votre ex n'entrent pas en ligne de compte. La cantine paraît bien ressortir des frais de scolarité; en effet pas d'école ==> pas de cantine alors que école ==> cantine.